

PLAN MINISTÉRIEL ANNUEL 2023-2024 ET 2024-2025

Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains





Le présent document est disponible en d'autres formats, sur demande.

Veillez joindre le

BUREAU DE L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA AU :

Courriel : MAO@gov.mb.ca

Téléphone : 204 945-7613

Sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613

Table des matières

MESSAGE DE LA MINISTRE	4
BUREAUX RESPONSABLES DE L'ACCESSIBILITÉ	6
Bureau de l'accessibilité du Manitoba	6
Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité	7
1. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES NORMES D'ACCESSIBILITÉ	8
Examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains	10
Examen quinquennal de la norme d'accessibilité à l'emploi.....	11
Élaboration des deux dernières normes.....	12
Examen quinquennal de la mise en œuvre de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle et recommandations	12
2. OBSERVATION DES NORMES	15
Partenariats avec des associations et des syndicats	15
Audits portant sur l'observation des normes	16
Plaintes et préoccupations concernant l'accessibilité	17
Avis de conformité pendant la période de transition	18
Élaboration d'un nouveau règlement prévoyant des sanctions pécuniaires en cas de non-conformité	19
Élaboration d'outils et de ressources	19
Plans d'accessibilité	20
3. OUTILS ET FORMATIONS	21
Ressources sur l'accessibilité	21
Accès aux modules de formation téléchargeables.....	22
Module de formation relatif à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles.....	22
Création d'autres ressources pour la formation.....	23
4. FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DU MANITOBA	24

5. SENSIBILISATION DU PUBLIC	27
Événements : semaines de sensibilisation et webinaires	27
Prix de l'accessibilité	27
Stratégie de communication.....	29
Infolettre « Accessibility News ».....	30
Lancement et mise à jour du site Web	30
Autres activités de sensibilisation.....	31
6. RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ	32
Réseau consultatif sur l'accessibilité du Manitoba	32
Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba	32
7. APPROVISIONNEMENT	34
8. APPROCHE PANCANADIENNE EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ.....	36
RÉSUMÉ – NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS	38

Message de la ministre

À titre de ministre responsable de l'Accessibilité, j'ai le plaisir de vous faire part des intentions du gouvernement pour la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains au cours des deux prochains exercices.

Dix ans se sont écoulés depuis que le Manitoba a adopté cette loi, qui porte sur l'élimination des barrières à l'accessibilité. De nos jours, les Manitobains ont pratiquement tous dans leur entourage une personne handicapée, quand ils ne sont pas eux-mêmes handicapés ou qu'ils ne le deviendront pas dans les années à venir. Aujourd'hui plus que jamais, il est important que l'ensemble des entreprises, des organismes sans but lucratif, des organisations du secteur public, des municipalités et des résidents du Manitoba fassent de l'accessibilité une priorité.



Trois objectifs principaux sont rattachés à notre plan biennal. Le premier est d'améliorer la législation sur l'accessibilité au Manitoba grâce à la mise en œuvre de deux nouvelles normes en vertu de la Loi et à l'organisation d'un examen indépendant de cette dernière.

Au cours des deux prochains exercices, la Province adoptera les normes d'accessibilité portant sur le transport et la conception des espaces publics extérieurs.

Le deuxième objectif est de faire connaître la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de souligner les progrès accomplis. Le Manitoba continuera de proclamer et de souligner des dates importantes, comme la Journée internationale des personnes handicapées et la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité. Le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba offrira des subventions aux organismes qui favorisent et améliorent l'accessibilité.

Le troisième objectif est de faire en sorte que l'ensemble des entreprises, des organismes sans but lucratif, des organisations du secteur public et des municipalités du Manitoba se conforment à leurs obligations. Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité effectuera des audits portant sur l'observation des normes, émettra des avis de conformité pendant la période de transition et fournira des outils, des ressources et du matériel de formation aux organismes pour les aider à remplir leurs obligations. Au cours des deux prochains exercices, le Manitoba adoptera un règlement prévoyant des sanctions pécuniaires en cas de non-conformité, si les besoins le justifient.

Notre province est fière de faire figure de chef de file dans le domaine de l'accessibilité au Canada. Nous continuerons de travailler avec les autres administrations et de chercher des occasions d'harmoniser nos dispositions législatives en matière d'accessibilité afin d'éliminer les barrières dont sont victimes les Manitobains ici dans la province ainsi que dans le reste du pays. Je vous invite donc à lire notre plan, qui présente les faits saillants des activités que le gouvernement du Manitoba entreprendra au cours des deux prochains exercices afin de faire progresser l'accessibilité pour tous.

Sincères salutations,

La ministre des Familles et ministre responsable de l'Accessibilité, de la Condition féminine et des Affaires francophones,

Rochelle Squires

Bureau de l'accessibilité du Manitoba

Manitoba 

Bureau de l'accessibilité du Manitoba

Depuis décembre 2020, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba (anciennement le Bureau des personnes handicapées) aide la ministre responsable de l'Accessibilité et le Conseil consultatif de l'accessibilité à adopter des normes d'accessibilité en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Relevant du ministère des Familles, le Bureau est responsable de la mise en œuvre de cette loi.

Ses énoncés de vision et de mission sont les suivants :

Vision

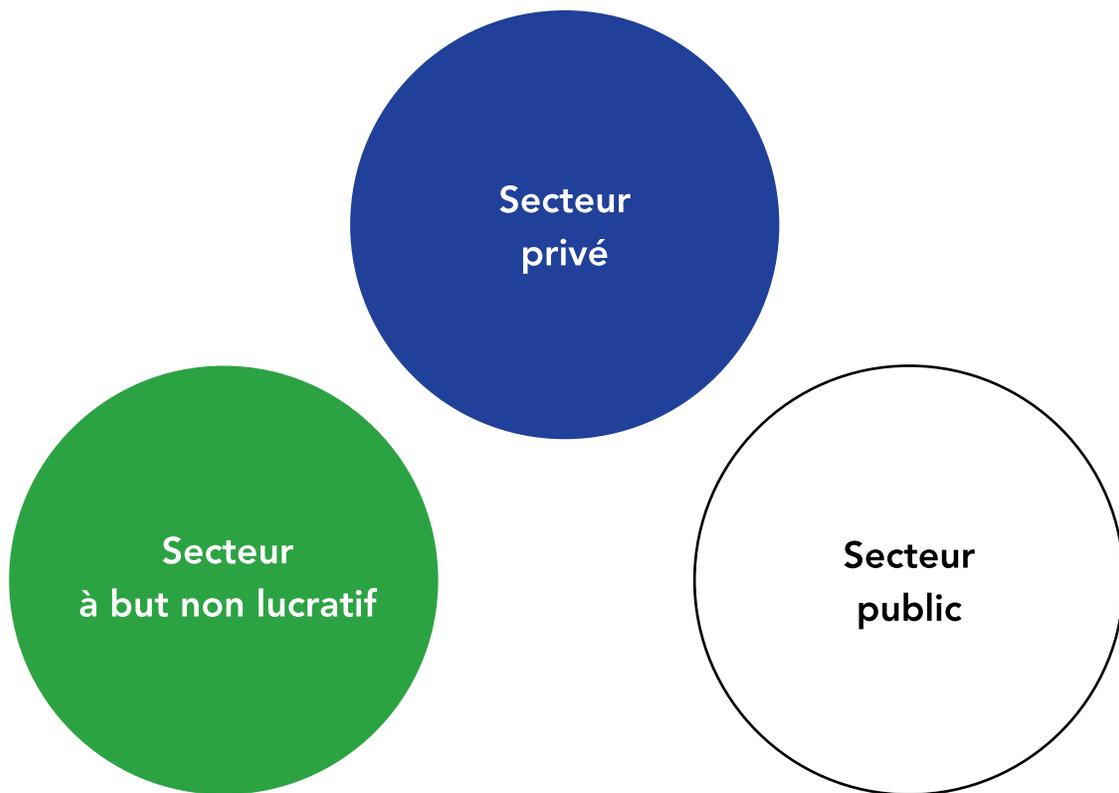
Un Manitoba entièrement accessible et inclusif où toutes les capacités sont valorisées, où la diversité et l'indépendance sont célébrées, où les barrières sont supprimées et où les droits de la personne sont protégés.

Mission

Accroître l'accès et l'inclusion au Manitoba en faisant la promotion des lois et des pratiques en matière d'accessibilité par l'éducation, la sensibilisation et la collaboration avec les collectivités, les organismes et les entreprises.

Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité

Plus de 41 000 organismes au Manitoba doivent se conformer aux exigences de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses normes établies par voie de règlement. Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité surveille la conformité des organismes des secteurs privé, public et sans but lucratif avec la législation en matière d'accessibilité. Il collabore aussi avec les organismes de toutes tailles pour les sensibiliser aux exigences législatives et réglementaires applicables et veiller au respect de ces dispositions.





1. Élaboration et mise en œuvre des normes d'accessibilité

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains est une loi-cadre qui énonce les principes, les structures et les processus nécessaires à l'élimination des barrières confrontées par les Manitobains dans l'ensemble de la province. Les cinq normes d'accessibilité, qui en sont les pierres angulaires, définissent les responsabilités et les obligations des entreprises et des organismes qui y sont assujettis.

Le gouvernement du Manitoba a établi des normes d'accessibilité qui s'appliquent à cinq domaines clés de la vie quotidienne :

1. **Norme de service à la clientèle** – Adoptée par voie de règlement le 1^{er} novembre 2015, la norme établit des exigences pour que les organismes fournissent un meilleur service à la clientèle aux personnes handicapées.
2. **Norme d'accessibilité à l'emploi** – Adoptée par voie de règlement le 1^{er} mai 2019, la norme établit des exigences en matière d'accessibilité ayant trait au recrutement, à l'embauche et au maintien en poste des employés.
3. **Norme d'accessibilité en matière de renseignements et communication** – Adoptée par voie de règlement le 1^{er} mai 2022, la norme porte sur les barrières qui nuisent à l'accès aux renseignements statiques unidirectionnels ainsi qu'à la communication interactive bidirectionnelle en mettant l'accent sur l'information électronique.

4. **Norme d'accessibilité du transport** – La norme visera à supprimer les barrières auxquelles les Manitobains peuvent faire face lorsqu'ils utilisent le transport en commun pour se rendre au travail ou à l'école, faire des courses, socialiser ou poursuivre des activités relatives à d'autres aspects de leur quotidien. Son adoption par voie de règlement est prévue en 2023.
5. **Norme d'accessibilité de la conception des espaces publics extérieurs** – La norme s'appliquera l'accessibilité de la conception et de l'aménagement d'éléments de l'environnement qui ne relèvent pas du Code du bâtiment du Manitoba, comme les trottoirs, les sentiers et les parcs. Son adoption par voie de règlement est prévue en 2023-2024.



Service à la clientèle



Transport



Emploi



Renseignements et communication



Conception des espaces publics extérieurs

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

En vertu de la Loi, le gouvernement s'engage à réaliser d'importants progrès d'ici 2023 avec la mise en œuvre prévue des cinq normes d'ici la fin de l'exercice 2023-2024, ce qui comprend l'adoption des deux dernières normes portant sur le transport et la conception des espaces publics extérieurs.

Examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains exige qu'un examen indépendant ait lieu quatre ans après son entrée en vigueur puis tous les cinq ans après le dépôt du dernier examen à l'Assemblée législative. Comme le dernier examen a été réalisé en 2018-2019, un deuxième examen quinquennal doit avoir lieu en 2023-2024.

L'article 39 de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains exige que la ministre responsable de l'Accessibilité nomme une personne chargée d'effectuer un examen complet de l'efficacité de la Loi et de lui soumettre un rapport sur les résultats de ses travaux et ses recommandations. Conformément à la Loi, cette personne chargée de l'examen doit consulter le public et, plus particulièrement, les personnes victimes des barrières ou les représentants d'organismes regroupant ces personnes.

Sarah Lutig a été sélectionnée pour réaliser l'examen obligatoire et exhaustif de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

M^{me} Lutig est une avocate de Winnipeg qui possède un diplôme en travail social. Avant 2020, elle a travaillé en qualité de juriste au service du gouvernement pour la Commission des droits de la personne du Manitoba et occupé le poste de conseillère législative dans la fonction publique manitobaine. Elle a aussi travaillé pour la Direction des services juridiques du Manitoba pendant trois ans et assumé le rôle de directrice de l'apprentissage pratique au sein de la Faculté de droit de l'Université du Manitoba. À l'heure actuelle, M^{me} Lutig travaille sur des projets spéciaux à temps partiel pour le Bureau du conseiller législatif.

M^{me} Lugtig procédera à l'examen, soumettra un rapport sur les résultats de ses travaux et présentera ses recommandations à la ministre responsable de l'Accessibilité afin d'améliorer l'efficacité de la Loi et de ses règlements. L'examen comprendra également des consultations avec les membres du public, en particulier ceux qui sont victimes de barrières.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le gouvernement présentera au public les conclusions de l'examen quinquennal en cours de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et étudiera toutes les recommandations en vue de renforcer cette loi.

Examen quinquennal de la norme d'accessibilité à l'emploi

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains exige que le Conseil consultatif de l'accessibilité entreprenne un examen de chaque norme tous les cinq ans après son entrée en vigueur. En 2024, le Conseil entamera son examen de la norme d'accessibilité à l'emploi que le gouvernement a adoptée par voie de règlement en 2019. L'examen vise à déterminer si les organismes atteignent les objectifs de la norme, les moyens qu'ils prennent pour y arriver ainsi que les efforts supplémentaires que le gouvernement doit déployer pour soutenir les progrès à cet égard.

En 2024, le Conseil mènera un sondage sur le portail Participation MB, il organisera des réunions de groupes de discussion en ligne auxquelles il conviera les principales parties prenantes, et il consultera la population par l'entremise d'un webinaire. En outre, il invitera les organismes et les particuliers à présenter des observations par écrit ou par téléphone. Le Conseil présentera les résultats de son examen et ses recommandations au gouvernement trois mois après la fin de la période de consultation publique.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le gouvernement entreprendra le premier examen quinquennal de la norme d'accessibilité à l'emploi, en publiera les résultats et étudiera toutes les recommandations en vue de renforcer cette norme.

Élaboration des deux dernières normes

Au cours du prochain exercice, la Province envisage de réaliser des progrès substantiels dans l'élaboration des deux dernières normes portant sur le transport et la conception des espaces publics extérieurs.

En septembre 2020, le Conseil consultatif de l'accessibilité a présenté des recommandations en vue de la création d'une norme en matière de transport accessible. Le ministère des Familles a dirigé la rédaction du règlement, qui est en voie d'achèvement. Le gouvernement a lancé en février 2023 une période de consultation publique de 60 jours dont la date de fin est fixée au 9 avril 2023.

Le ministère dirige également des travaux d'analyse des recommandations du Conseil concernant la norme portant sur la conception des espaces publics extérieurs accessibles. Au terme de ces travaux, le gouvernement mènera une nouvelle série de consultations publiques. À l'issue de ces consultations, le Conseil participera à l'analyse des observations reçues et recommandera de possibles modifications au projet. Le gouvernement s'attend à présenter l'ébauche finale du projet et à lancer la période de consultation publique de 60 jours en 2024.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le gouvernement tient actuellement (au printemps 2023) une consultation publique sur le projet de règlement intitulé Règlement sur les normes en matière de transport accessible en vue de son adoption à l'automne. Il tiendra également une troisième consultation publique concernant le projet de norme portant sur la conception des espaces publics extérieurs accessibles en vue de son entrée en vigueur en 2023-2024.

Examen quinquennal de la mise en œuvre de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle et recommandations

En 2021, le Conseil consultatif de l'accessibilité a procédé à un examen quinquennal officiel de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle et présenté à la ministre responsable de l'Accessibilité son rapport intitulé *Examen quinquennal de la norme*

d'accessibilité pour le service à la clientèle – Rapport pour le ministre des Familles (septembre 2021).

Dans ce rapport officiel, le Conseil formule 22 recommandations, à mettre en œuvre d'ici 2024-2025, concernant les mesures à prendre dans les domaines suivants :

- responsabilisation et leadership du gouvernement;
- surveillance de la conformité;
- documentation des politiques, procédures et mesures;
- éducation, action sociale et rehaussement de la sensibilisation;
- ressources et financement;
- Conseil consultatif de l'accessibilité.

En 2022, des mises à jour trimestrielles portant sur la mise en œuvre de ces recommandations ont été publiées en ligne. Présentée sous forme de tableau, cette information décrit les activités que l'on a entreprises à l'échelle du gouvernement pour faire progresser ou mener à bien chaque recommandation.

En octobre 2022, la ministre responsable de l'Accessibilité a officiellement fait le point sur la mise en œuvre des recommandations lors de sa réunion annuelle avec le Conseil consultatif de l'accessibilité. Il a alors été noté que près de la moitié (neuf) des recommandations avaient été menées à bien en 2021 et en 2022. Celles-ci portaient sur les aspects suivants :

- transparence des activités de mise en conformité, rapports sur les plaintes, rapports annuels et collaboration avec le Conseil;
- action sociale et sensibilisation à l'égard de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle auprès des entreprises et des organismes assujettis aux exigences et des collectivités situées à l'extérieur de Winnipeg;
- utilisation d'un langage inclusif dans le processus de nomination des organismes, conseils et commissions du gouvernement et nomination d'un membre supplémentaire au Conseil consultatif de l'accessibilité;
- surveillance des répercussions financières des normes et offre d'un soutien financier aux organismes en vue de la mise en œuvre de la norme.

En 2023-2024, des activités concrètes seront entreprises pour faire progresser onze recommandations, déjà en cours de mise en œuvre, qui portent sur :

- les rapports d'étape;
- les renseignements et la communication accessibles;
- l'intégration de l'accessibilité dans l'élaboration des projets et des programmes, particulièrement dans les processus d'approvisionnement;
- les ressources en français et en ligne;
- les ressources financières nécessaires à la bonne gestion de l'engagement du Manitoba à l'égard de l'accessibilité.

En 2024-2025, le gouvernement du Manitoba envisage de faire progresser les travaux pour deux recommandations :

- modifier le nom officiel du règlement afin d'y ajouter le mot « accessible » (« Règlement sur les normes de service à la clientèle accessible ») afin qu'il soit conforme aux titres des autres règlements;
- réévaluer la possibilité de rétablir le seuil inférieur de 20 employés ou plus applicable aux organismes qui doivent consigner leurs politiques par écrit et rendre ces politiques accessibles au public.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures concrètes en 2023-2024 pour mettre en œuvre les 22 recommandations que le Conseil consultatif de l'accessibilité a formulées dans son examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle. Des rapports d'étape trimestriels et des mises à jour ministérielles annuelles portant sur ces travaux continueront d'être mis à la disposition du public.



2. Observation des normes

Partenariats avec des associations et des syndicats

Les associations et les syndicats sont bien placés pour promouvoir l'accessibilité. La collaboration avec ces entités pourrait être un moyen très efficace de faire connaître les normes adoptées par voie de règlement et de promouvoir leur observation. En 2023-2024 et en 2024-2025, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité s'associera et collaborera avec des associations professionnelles et d'autres types d'associations ainsi qu'avec des syndicats pour faire connaître les normes et promouvoir leur respect parmi leurs nombreux organismes membres.

Grâce à ces partenariats, le Secrétariat :

- présentera du matériel concernant les exigences de la Loi et de ses règlements à l'occasion d'événements comme des conférences et des congrès annuels;
- fournira gratuitement des outils et des ressources que ces groupes pourront distribuer à tous leurs membres;
- rédigera des articles portant sur l'observation des normes dans des infolettres et des bulletins administrés par des associations.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

En 2023-2024 et en 2024-2025, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité s'associera et collaborera avec des associations professionnelles et d'autres types d'associations ainsi qu'avec des syndicats pour faire connaître les normes et promouvoir leur respect parmi leurs nombreux organismes membres.

Audits portant sur l'observation des normes

Depuis 2021, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité dresse la liste des entreprises du Manitoba comptant 50 employés ou plus et procède à l'audit de leurs politiques relatives au service à la clientèle accessible. En 2023-2024 et en 2024-2025, le Secrétariat poursuivra ses examens et audits ciblés des politiques, des pratiques et des mesures des organismes assujettis, comme l'exigent les normes d'accessibilité. En particulier, il prévoit d'effectuer les audits suivants portant sur l'observation des normes :

- politiques, pratiques et mesures relatives à l'accessibilité à l'emploi des grandes entreprises (2023-2024);
- politiques, pratiques et mesures relatives au service à la clientèle accessible et à l'accessibilité à l'emploi des grands organismes sans but lucratif (2024-2025).

Les organismes désignés comme étant non conformes durant les audits recevront des plans de mise en conformité personnalisés, des outils et des ressources d'aide et devront se conformer à l'intérieur d'un délai précis. Après la date fixée, le Secrétariat assurera un suivi auprès d'eux pour évaluer s'ils se sont conformés aux exigences. Si ces organismes omettent de donner suite au plan qu'ils ont reçu, le Secrétariat pourra leur donner l'ordre de remédier à la situation et leur imposer des sanctions pécuniaires conformément aux articles 27 et 29 de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Qu'est-ce qu'un plan de mise en conformité?

Un plan de mise en conformité est un avis officiel du Secrétariat qui détermine les domaines dans lesquels un organisme contrevient à la Loi. La trousse fournie contient une lettre officielle qui explique les fonctions du Secrétariat et le manquement constaté ainsi qu'un formulaire qui précise la date à laquelle le Secrétariat assurera le suivi pour évaluer si l'organisme s'est conformé aux exigences.

La lettre informe l'organisme que le personnel du Secrétariat pourra lui fournir du soutien et des conseils pour l'aider à se conformer. En outre, le Secrétariat inclut dans la trousse un exemplaire des textes législatifs pertinents, des outils pratiques et des ressources conçus pour aider les organismes à comprendre la Loi et à s'y conformer.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

En 2023-2024 et en 2024-2025, le Secrétariat poursuivra ses examens et audits ciblés des politiques, des pratiques et des mesures des organismes assujettis, comme l'exigent les normes d'accessibilité. Les organismes désignés comme étant non conformes durant les audits recevront des plans de mise en conformité personnalisés, des outils et des ressources d'aide et devront se conformer à l'intérieur d'un délai précis. Après la date fixée, le Secrétariat assurera un suivi auprès d'eux pour évaluer s'ils se sont conformés aux exigences.

Plaintes et préoccupations concernant l'accessibilité

L'un des rôles du Secrétariat est de recevoir les plaintes, les préoccupations et les questions du public concernant l'observation des normes par les organismes et de conseiller ces derniers au sujet de certaines dispositions relatives à l'accessibilité au Manitoba. Le Secrétariat fait le suivi des plaintes, des préoccupations et des questions reçues afin d'en dégager les tendances qui orienteront les futures activités de contrôle de la conformité.

Le Secrétariat continuera :

- d’informer tous les plaignants de leurs droits en vertu de la Loi et de ses règlements d’application;
- au besoin, de communiquer directement avec les organismes pour les sensibiliser aux exigences et assurer l’observation des normes;
- de rediriger les personnes et les organismes vers l’organe directeur pertinent si une plainte ou une question que le Secrétariat a reçue ne relève pas de la portée de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains ou de ses règlements d’application;
- de tenir des registres et des statistiques relatifs à l’observation des normes d’accessibilité afin d’en rendre compte au public.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le Secrétariat continuera de recevoir les plaintes, les préoccupations et les questions du public concernant l’observation des normes par les organismes et de conseiller ces derniers au sujet de certaines dispositions relatives à l’accessibilité au Manitoba.

Avis de conformité pendant la période de transition

Pour s’assurer que les organismes commencent à se préparer à se conformer aux normes d’accessibilité après leur adoption (p. ex. norme en matière de renseignements et de communication accessibles), le Secrétariat continuera d’envoyer des avis à plus de 3 000 organismes, associations et parties prenantes pour les informer des dates limites à respecter pour la mise en conformité. Ces avis officiels seront envoyés 12 mois, six mois et un mois avant les dates d’entrée en vigueur pour les différents secteurs.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le Secrétariat continuera d’envoyer des avis aux organismes, associations et parties prenantes pour les informer des dates limites à respecter pour la mise en conformité.

Élaboration d'un nouveau règlement prévoyant des sanctions pécuniaires en cas de non-conformité

En 2023-2024 et en 2024-2025, le Secrétariat consultera les Manitobains victimes de barrières et les organisations qui les servent, le Conseil consultatif de l'accessibilité et les organismes touchés afin de solliciter leurs commentaires au sujet de l'élaboration d'un nouveau règlement distinct sous le régime de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, qui encadrera les sanctions pécuniaires à imposer aux organismes qui omettent de se conformer aux exigences. Le nouveau règlement aidera à déterminer comment et pourquoi une personne ou un organisme pourrait faire face à une sanction, dont le montant variera en fonction de différents facteurs, comme la gravité du manquement et les antécédents en matière de non-conformité.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

En 2023-2024 et en 2024-2025, un nouveau règlement sera élaboré sous le régime de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Celui-ci encadrera les sanctions pécuniaires à imposer aux organismes qui omettent de se conformer aux exigences.

Élaboration d'outils et de ressources

La création d'outils et de ressources à l'appui de l'observation des normes est essentielle pour la mise en œuvre de la Loi et de ses règlements. En 2023-2024 et en 2024-2025, le Secrétariat poursuivra sa collaboration avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba pour élaborer et peaufiner des outils et des ressources afin d'aider les organismes à se conformer aux exigences législatives.

De plus, en se fondant sur l'information recueillie dans le cadre du processus de traitement des plaintes, le Secrétariat élaborera des outils en langage clair pour informer les Manitobains victimes de barrières de leurs droits en vertu de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle et de la norme d'accessibilité à l'emploi. Ces ressources créées avec la participation des Manitobains handicapés contribueront à faire valoir les droits dont jouissent les résidents de toutes capacités en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains dans les domaines du service à la clientèle et de l'emploi.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le Secrétariat poursuivra sa collaboration avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba pour élaborer et peaufiner des outils et des ressources afin d'aider les organismes à se conformer aux exigences législatives. Il mettra également au point des outils en langage clair pour aider les Manitobains à faire valoir les droits dont ils jouissent en vertu de la Loi.

Plans d'accessibilité

Les plans d'accessibilité sont des documents écrits qui aident les organismes du secteur public à reconnaître et à éliminer les barrières dont sont victimes les Manitobains. Ces plans aident ces organismes à prendre les mesures qui s'imposent pour offrir à tous les Manitobains un plein accès à des programmes et à des services publics adaptés à leurs besoins. En 2023-2024 et en 2024-2025, le Secrétariat continuera de travailler avec les organismes du secteur public de l'ensemble de la province pour s'assurer que leurs plans d'accessibilité sont à jour, conformément aux exigences législatives. Les organismes du secteur public comprennent les municipalités de toutes tailles, le gouvernement provincial, les établissements postsecondaires, les sociétés d'État, les offices régionaux de la santé et les divisions scolaires.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le Secrétariat continuera de travailler avec les organismes du secteur public de l'ensemble de la province pour s'assurer que leurs plans d'accessibilité sont à jour, conformément aux exigences législatives.



3. Outils et formations

Ressources sur l'accessibilité

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba s'engage à continuer d'aider les entreprises et les organismes du Manitoba à comprendre la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses règlements d'application. Il poursuit la mise au point de nouveaux outils et de nouvelles ressources au sujet des normes qui ont été adoptées et de celles qui entreront en vigueur en 2023-2024.

En 2023-2024, le Bureau mettra l'accent sur l'élaboration d'outils et de ressources en langage clair pour soutenir la mise en œuvre de la norme en matière de renseignements et de communication accessibles et des deux dernières normes portant sur le transport et la conception des espaces publics extérieurs. De nouveaux outils et de nouvelles ressources seront publiés sur le site Web sous forme de documents PDF accessibles à tous. Certaines de ces ressources seront également imprimées et distribuées aux entreprises et organismes du Manitoba.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le Bureau élaborera de nouvelles ressources pour soutenir la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses normes. Il publiera ces ressources sur le site [AccessibilityMB.ca](https://www.accessibilitymb.ca) sous forme de documents PDF accessibles à tous. Certaines de ces ressources seront imprimées et distribuées aux entreprises et organismes du Manitoba.

Accès aux modules de formation téléchargeables

Le portail de formation en ligne du Bureau de l'accessibilité du Manitoba, que l'on retrouve sur le site accessibilitemb.ca, permet aux organismes de satisfaire à leurs exigences en matière de formation à tout moment et en tout lieu. Les entreprises et les organismes du Manitoba ont demandé un meilleur accès à ces modules de formation. De nombreux organismes disposent de systèmes internes de gestion de l'apprentissage et souhaitent pouvoir intégrer les modules de formation du Bureau de l'accessibilité du Manitoba dans leurs systèmes internes. Fin 2022, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a mis à jour le portail de formation pour permettre aux organismes de télécharger les fichiers de formation SCORM directement à partir du site Web. Ces fichiers peuvent ensuite être intégrés dans les systèmes internes de gestion de l'apprentissage de la plupart des organismes, ce qui permet à ces derniers de proposer les modules de formation du Bureau de l'accessibilité du Manitoba au sein de leurs plateformes d'apprentissage. Toutefois, ce processus a connu certaines limites et les systèmes des organismes ne sont pas tous compatibles avec les fichiers SCORM. En 2023-2024, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba améliorera ce processus pour s'assurer qu'encore plus d'organismes puissent intégrer les modules de formation dans leurs systèmes d'apprentissage internes.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba poursuivra ses travaux pour améliorer l'intégration et l'optimisation de ses modules de formation dans les systèmes de gestion de l'apprentissage des organismes externes.

Module de formation relatif à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles

En 2023, le Bureau entamera l'élaboration d'un module de formation portant sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles. Ce module passera brièvement en revue la Loi et comprendra un aperçu de la norme dans un langage clair. Il comprendra un court clip vidéo présentant la norme, des contrôles périodiques des connaissances, des synthèses des renseignements au sujet de la norme et un certificat d'achèvement du cours. Ce module sera mis en ligne sur le site Web du Bureau en anglais et en français d'ici la fin de 2023.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Un nouveau module de formation portant sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles sera lancé et mis en ligne sur le portail de formation du site [AccessibilitéMB.ca](https://www.accessibilite.mb.ca).

Création d'autres ressources pour la formation

En 2023-2024, la Province adoptera les deux dernières normes d'accessibilité, qui porteront sur le transport et la conception des espaces publics extérieurs. Le Bureau élaborera des modules de formation pour aider les entreprises et les organismes du Manitoba à comprendre leurs rôles, leurs responsabilités et leurs obligations en vertu des nouvelles normes. Chaque module sera présenté dans un langage clair et dans un gabarit semblable à celui utilisé pour les autres modules mis en ligne sur le portail de formation du Bureau de l'accessibilité du Manitoba. Les entreprises et les organismes sans but lucratif au Manitoba auront accès à ces modules avant l'entrée en vigueur de chaque norme.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

De nouveaux modules de formation relatifs aux normes d'accessibilité pour le transport et la conception des espaces publics extérieurs seront élaborés et mis en ligne sur le portail de formation du site [AccessibilitéMB.ca](https://www.accessibilite.mb.ca).



Fonds pour l'accessibilité du Manitoba

4. Fonds pour l'accessibilité du Manitoba

En 2021, le gouvernement du Manitoba a mis sur pied un nouveau programme de subventions appelé le Fonds pour l'accessibilité du Manitoba. Ce programme représente une possibilité de financement unique en son genre pour les entreprises, les organismes sans but lucratif, les municipalités et les organisations du secteur public. Le Fonds fait la promotion des principes de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains en aidant ses bénéficiaires à améliorer la sensibilisation à l'accessibilité, à réduire les barrières et à appuyer l'observation des normes.

Le gouvernement du Manitoba remercie la Winnipeg Foundation qui gèrera ce fonds de dotation de 20 millions de dollars. Au cours de l'année pilote du programme (2022), les organismes manitobains se sont vu accorder plus de 756 000 \$ en subventions.

Le Bureau a reçu plus de 100 demandes durant la première période de réception des demandes du Fonds, au printemps 2022. Trente organismes sélectionnés ont eu droit à des subventions pour mener à bien des projets en 2022-2023.

Le Fonds appuie la mise en œuvre des nouvelles normes d'accessibilité en vigueur. En 2023-2024, le programme continuera de mettre l'accent sur les activités réalisées dans les domaines du service à la clientèle, de l'emploi ainsi que des renseignements et de la communication. En 2024-2025, on prévoit d'élargir sa portée pour y ajouter les projets liés au transport et à la conception des espaces publics extérieurs.

Voici des activités admissibles :

- sensibilisation aux barrières dont sont victimes les personnes handicapées;
- activités de promotion visant la suppression des barrières et la prévention de leur création;
- intégration des normes d'accessibilité applicables dans les activités des organismes du Manitoba;
- création de campagnes et d'événements pour sensibiliser le public à l'accessibilité, à la Loi et aux normes;
- élaboration d'outils, de ressources et de formations pour soutenir l'observation des normes, mises à niveau de sites Web et adoption de technologies qui favorisent l'accessibilité en éliminant les barrières.

En 2022 et lors de la deuxième période de réception des demandes (début de 2023), l'accent a été mis sur les efforts de sensibilisation et de promotion concernant ces subventions auprès des organismes concernés. Au cours des deux périodes de réception des demandes, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a organisé une série de webinaires publics pour informer les organismes sur le Fonds et leur présenter les étapes concrètes à suivre pour soumettre une demande.

Ces webinaires s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de communication qui comprend des articles mensuels dans l'infolettre « Accessibility News » au sujet du programme de subventions, des campagnes dans la presse écrite, en ligne et sur les réseaux sociaux, des présentations ciblant divers secteurs et d'autres renseignements au sujet du Fonds sur AccessibiliteMB.ca. En 2023-2024 et en 2024-2025, la stratégie de sensibilisation et de communication du Fonds accordera la priorité à l'engagement à long terme des parties prenantes et se concentrera sur les secteurs sous-représentés.

L'équipe du Fonds a élaboré une trousse – comprenant des lignes directrices, une foire aux questions, un glossaire et des critères de sélection et d'évaluation – pour décrire les paramètres du programme et aider les candidats éventuels à comprendre le processus de demande et de sélection. En 2024-2025, l'équipe mettra ces documents à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur des deux nouvelles normes.

La même année, lorsque les versions définitives de ces deux nouvelles normes seront prêtes, l'équipe du Fonds examinera et explorera des options pour élargir les objectifs et la portée du programme.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

En 2023-2024 et en 2024-2025, les subventions du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba continueront d'appuyer les initiatives réalisées par des groupes communautaires, des entreprises et des organismes sans but lucratif ainsi que la sensibilisation et l'engagement à long terme des parties prenantes. Un examen rigoureux de ce programme, prévu en 2024-2025, permettra d'augmenter le plus possible l'incidence de ce fonds.



5. Sensibilisation du public

Événements : semaines de sensibilisation et webinaires

Le gouvernement du Manitoba souligne et met à l'honneur plusieurs activités de sensibilisation à l'accessibilité. Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba continuera de faire fond sur ces efforts en offrant des webinaires ciblés à des fins de formation ainsi que des présentations à l'occasion de ces événements. En 2023-2024, le Bureau demandera au gouvernement du Manitoba de désigner par proclamation chaque journée, semaine ou mois qui met l'accessibilité à l'honneur dans la province. Il explorera également la possibilité de collaborer avec des organismes communautaires et sans but lucratif voués à l'accessibilité pour attirer l'attention sur les questions et les sujets liés à chaque semaine de sensibilisation.

Voici la liste des jours, des semaines et des mois de sensibilisation qui sont actuellement reconnus :

- la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité (du 28 mai au 3 juin 2023);



- le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées (octobre 2023);
- le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones (novembre 2023);
- la Journée internationale des personnes handicapées (le 3 décembre 2023).

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

En 2023-2024 et en 2024-2025, le Bureau demandera au gouvernement de proclamer la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées, le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones et la Journée internationale des personnes handicapées.

Prix de l'accessibilité

En 2020, le gouvernement provincial a lancé les prix de l'accessibilité du Manitoba afin de promouvoir l'observation des normes d'accessibilité en vigueur et de sensibiliser les entreprises, les organismes sans but lucratif et les municipalités à l'accessibilité. Le 3 décembre 2020, six prix ont été remis lors d'un webinaire soulignant la Journée internationale des personnes handicapées.



Manitoba Accessibility Awards

Le gouvernement envisageait initialement de tenir la deuxième cérémonie de remise des prix en 2022, mais a retardé ces plans en raison du lancement du Fonds qui a eu lieu cette année-là. Il souhaitait profiter de l'occasion pour promouvoir les prix auprès des bénéficiaires du Fonds et sensibiliser davantage ces organismes et leurs personnes-ressources à l'accessibilité.

À l'avenir, le gouvernement continuera de promouvoir son participation au programme des prix de l'accessibilité, lesquels sont décernés à des entreprises, à des organismes sans but lucratif et à des municipalités de toutes tailles. Les prix souligneront les contributions des finalistes et des lauréats dans la presse écrite, dans les réseaux sociaux et sur AccessibilitéMB.ca. La Province explore activement des possibilités de partenariat avec des programmes de reconnaissance déjà en place en vue de la cérémonie de remise des prix de 2023-2024.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

La deuxième édition de la cérémonie de remise des prix de l'accessibilité du Manitoba se tiendra en 2023-2024.

Stratégie de communication

La stratégie de communication triennale du Bureau de l'accessibilité du Manitoba, qui en est à sa dernière année, arrivera à son terme à la fin de 2023-2024. Cette stratégie vise à orienter les efforts de sensibilisation du Bureau auprès du public. En 2024-2025, le Bureau élaborera une nouvelle stratégie afin de continuer de sensibiliser le public à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Pour ce faire, il aura recours à différentes méthodes, classiques et plus récentes, pour faire connaître la Loi à l'ensemble de la population manitobaine. Les communications imprimées et électroniques cibleront toutes les régions de la province, y compris les localités éloignées et du Nord et les collectivités autochtones, dans la mesure du possible. Les médias sociaux offrent un moyen efficace d'atteindre les Manitobains. Au début de 2023, le Bureau lancera une campagne dans les médias sociaux portant sur la norme d'accessibilité à l'emploi et les obligations qui y sont rattachées à l'intention des propriétaires d'entreprise et des administrateurs d'organismes sans but lucratif. Tout au long de 2023-2024 et de 2024-2025, le Bureau utilisera les médias sociaux pour faire connaître les autres normes. D'autres campagnes seront lancées dans le cadre d'initiatives nationales en matière d'accessibilité, comme la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Chaque campagne invitera les membres du public à promouvoir l'intégration des personnes handicapées par l'entremise de leurs réseaux sociaux.

Le Bureau a publié une liste de vidéos sur la chaîne YouTube officielle du gouvernement du Manitoba pour transmettre des renseignements importants au public. Cette liste de lecture comprend une collection complète de vidéos de sensibilisation et de formation au sujet de la Loi. Le Bureau continuera d'organiser des webinaires et des événements, de les enregistrer et de rendre ces enregistrements disponibles, ainsi que les ressources connexes, sur YouTube et sur [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca). Il explorera également la possibilité de publier dans cette liste de lecture des ressources en d'autres formats, par exemple des vidéos en American Sign Language (langue ASL).

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le gouvernement continuera de sensibiliser le public à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et à ses normes au moyen de campagnes dans les médias classiques, numériques et sociaux.

Infolettre « Accessibility News »

L'infolettre « Accessibility News » est un bulletin électronique du Bureau de l'accessibilité du Manitoba. Son objectif est d'informer l'ensemble de la population manitobaine sur l'accessibilité en lui fournissant des nouvelles à propos de la Loi, des renseignements concernant les délais à respecter, les ressources, les ateliers et les possibilités de formation ainsi que des conseils à ce sujet aux entreprises et aux organismes. Lancée en décembre 2017, l'infolettre comptait 1 875 abonnés au 27 février 2023. Généralement publié six fois l'an, ce bulletin qui deviendra mensuel à compter de 2023-2024 continuera de communiquer d'utiles renseignements au sujet de la Loi et de diffuser de bonnes nouvelles qui mettent l'accessibilité à l'honneur.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

L'infolettre « Accessibility News » deviendra mensuelle et fournira au public des renseignements importants pour le sensibiliser et l'informer au sujet de l'accessibilité, de la Loi et des cinq normes.

Lancement et mise à jour du site Web

Depuis son lancement en 2014, le site AccessibilitéMB.ca est devenu un carrefour d'information sur l'accessibilité, la Loi et les normes. En 2021, on a établi que le site avait besoin d'une cure de rajeunissement. La nouvelle version du site qui sera lancée au début de 2023, de navigation plus facile et plus intuitive, permettra de mieux diffuser l'information. Le site sera conforme à la nouvelle norme en vigueur en matière de renseignements et de communication accessibles. La plupart des documents PDF seront offerts en format accessible, et le site répondra aux exigences des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 (Niveau AA). En 2023-2024, l'accent sera mis sur l'amélioration continue de l'accessibilité du site Web grâce à l'ajout de vidéos en langue ASL et à un meilleur accès aux ressources.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Un nouveau site Web AccessibilitéMB.ca sera lancé en 2023. Cette version actualisée mettra l'accent sur l'accessibilité, la facilité d'accès à l'information et l'amélioration de l'expérience de l'utilisateur.

Autres activités de sensibilisation

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a participé avec succès à des salons et à des activités communautaires. Il peut, à ces occasions, s'associer au Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité et collaborer avec des membres influents de la communauté et de diverses associations. Ces types d'événements permettent au Bureau de joindre de nouveaux groupes, d'accroître la sensibilisation, d'éduquer le public, de renforcer la confiance et de solliciter directement les commentaires des participants ou de répondre à leurs questions concernant la Loi et ses normes. Les salons lui donnent également la possibilité de distribuer des ressources et des articles promotionnels commémoratifs. Le Bureau a déjà réservé sa place dans quelques salons professionnels pour 2023, notamment le congrès annuel de la Manitoba School Board Association, le Digital Marketing Day de l'Advertising Association of Winnipeg et le congrès du printemps de l'Association des municipalités du Manitoba. En 2023-2024 et en 2024-2025, le Bureau étudiera la possibilité de participer à d'autres salons communautaires et associatifs.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le Bureau cherchera des occasions de participer à des salons associatifs tout au long de l'année pour promouvoir la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, les normes et le travail du Secrétariat.



6. Renforcement de la communauté

Réseau consultatif sur l'accessibilité du Manitoba

Le Réseau consultatif sur l'accessibilité du Manitoba est un groupe consultatif spécial du Bureau de l'accessibilité du Manitoba qui permet aux organismes manitobains de mettre en commun leur expertise en matière d'accessibilité. Actuellement, ses réunions mensuelles en ligne permettent de rallier des représentants de sociétés d'État du Manitoba, d'universités, de Centraide et d'organismes communautaires représentant les personnes handicapées. Les membres du Réseau font part de leurs conseils et de leurs commentaires, et ils participent à presque toutes les initiatives d'accessibilité du Bureau dont ils aussi font la promotion : planification d'événements, création de vidéos mettant des Manitobains en vedette, remise des prix de l'accessibilité et, plus récemment, présentation d'observations au sujet de la refonte du site [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca). Le personnel du Bureau est reconnaissant du soutien continu que lui offre cet important groupe de collègues.

Conseil consultatif de l'accessibilité du Manitoba

La création de chaque nouvelle norme d'accessibilité commence par la présentation d'un cadre de référence au Conseil consultatif de l'accessibilité, dont les membres sont des représentants des principaux groupes de parties concernées, dont la communauté des personnes handicapées. La force des normes d'accessibilité réside dans l'importance qui

est accordée aux discussions, tant celles qui se tiennent lors des réunions du Conseil que celles qui ont lieu durant les consultations communautaires.

Le Conseil est responsable de l'élaboration des normes en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

En 2023-2024, les principales activités du Conseil comprendront la supervision de l'examen quinquennal de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, le lancement de l'examen quinquennal de la norme d'accessibilité à l'emploi et la présentation d'une réponse aux commentaires reçus au cours de la deuxième période de consultation publique de 60 jours concernant les deux dernières normes portant sur le transport et la conception des espaces publics extérieurs.

Le gouvernement du Manitoba est extrêmement redevable aux anciens membres du Conseil, tout comme il exprime sa gratitude constante à chacun de ses membres actuels :

- le président, John Graham, directeur des relations gouvernementales du Conseil canadien du commerce de détail;
- le vice-président, Brad Robertson, directeur des applications pour la Corporation People;
- Kristine Cowley, professeure adjointe à la Faculté des sciences de la santé Rady de l'Université du Manitoba;
- Scott Jocelyn, président et directeur général de la Manitoba Hotel Association;
- Laurel Repski, conseillère en ressources humaines et anciennement vice-présidente aux ressources humaines, à la vérification et à la viabilité à l'Université de Winnipeg;
- Dianna Scarth, commissaire à temps partiel de la Commission canadienne des droits de la personne et ancienne directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba;
- Josh Watt, directeur général de la Manitoba School Boards Association;
- Kelly Cook, conseiller à la Ville de Selkirk et représentant de l'Association des municipalités du Manitoba;
- Shauna Joynt, directrice nationale autochtone de l'Association des Sourds du Canada, présidente de la Manitoba Deaf Association, administratrice du conseil d'administration de l'Association des sports des sourds du Canada et vice-présidente de la Manitoba Deaf Sports Association.



7. Approvisionnement

Le ministère des Familles et le ministère de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux étudient la meilleure façon d’inclure l’obligation de se conformer aux normes d’accessibilité dans le manuel d’administration de l’approvisionnement du gouvernement du Manitoba. Ils souhaitent notamment comprendre quelle est la meilleure façon d’intégrer de façon systématique les exigences relatives à l’accessibilité à toutes les politiques d’approvisionnement du gouvernement afin d’accroître la sensibilisation et la conformité à l’égard de la Loi et de ses normes.

La mise en œuvre d’une politique d’approvisionnement établirait des exigences en matière d’accessibilité pour les organismes publics et privés qui souhaitent présenter des soumissions ou des propositions pour des projets. Cet outil puissant stimulerait l’élan vers une plus grande accessibilité à l’échelle de la province auprès des fournisseurs qui cherchent à faire affaire avec le gouvernement du Manitoba. Ces efforts aideraient le gouvernement à demeurer engagé à l’égard de l’accessibilité et à conserver ce thème au premier plan dans tous les projets d’approvisionnement.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le gouvernement du Manitoba s'attachera à déterminer la meilleure façon d'intégrer de façon systématique les exigences relatives à l'accessibilité à toutes ses politiques en matière d'approvisionnement. Ces efforts aideront le gouvernement à demeurer engagé à l'égard de l'accessibilité et à conserver ce thème au premier plan dans tous les projets d'approvisionnement.



8. Approche pancanadienne en matière d'accessibilité

En octobre 2022 a eu lieu le premier Forum pancanadien sur les normes d'accessibilité, à Ottawa, auquel ont participé de hauts dirigeants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les objectifs de cette activité étaient les suivants :

- trouver des moyens de travailler ensemble pour donner suite aux obligations en matière d'accessibilité, y compris les obligations collectives à respecter en vertu de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées;
- faciliter une compréhension commune du paysage pancanadien des normes d'accessibilité et des répercussions de ces normes pour les différentes administrations au pays;
- lancer l'élaboration d'un plan d'action pancanadien pour les initiatives prioritaires;
- établir les priorités pour la recherche;
- poursuivre l'établissement de relations de travail propices à la collaboration et, par le fait même, au succès de tous.

Au cours des deux prochains exercices, le gouvernement du Manitoba continuera de participer au Forum pancanadien sur les normes d'accessibilité et travaillera avec ses homologues à l'élaboration de lignes directrices sur l'accessibilité pour les localités éloignées et du Nord.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS VOUS

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba continuera de participer au Forum pancanadien sur les normes d'accessibilité et de collaborer avec les hauts dirigeants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour élaborer des lignes directrices sur l'accessibilité pour les localités éloignées et du Nord et harmoniser les normes d'accessibilité, dans la mesure du possible.



RÉSUMÉ – Nos engagements envers vous

Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à réaliser d'importants progrès en matière d'accessibilité d'ici 2023.

La liste de ces engagements est présentée ci-après.

Engagements à l'égard de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes d'accessibilité

- En vertu de la Loi, le gouvernement s'engage à réaliser d'importants progrès d'ici 2023 avec la mise en œuvre prévue des cinq normes d'ici la fin de l'exercice 2023-2024, ce qui comprend l'adoption des deux dernières normes portant sur le transport et la conception des espaces publics extérieurs.
- Le gouvernement présentera au public les conclusions de l'examen quinquennal en cours de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et étudiera toutes les recommandations en vue de renforcer cette loi.
- Le gouvernement entreprendra le premier examen quinquennal de la norme d'accessibilité à l'emploi, en publiera les résultats et étudiera toutes les recommandations en vue de renforcer cette norme.

- Le gouvernement tient actuellement (au printemps 2023) une consultation publique sur le projet de règlement intitulé Règlement sur les normes en matière de transport accessible en vue de son adoption à l'automne. Il tiendra également une troisième consultation publique concernant le projet de norme portant sur la conception des espaces publics extérieurs accessibles en vue de son entrée en vigueur en 2023-2024.
- Le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures concrètes en 2023-2024 pour mettre en œuvre les 22 recommandations que le Conseil consultatif de l'accessibilité a formulées dans son examen quinquennal de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle. Des rapports d'étape trimestriels et des mises à jour ministérielles annuelles portant sur ces travaux continueront d'être mis à la disposition du public.

Engagements à l'égard de l'observation des normes

- En 2023-2024 et en 2024-2025, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité s'associera et collaborera avec des associations professionnelles et d'autres types d'associations ainsi qu'avec des syndicats pour faire connaître les normes et promouvoir leur respect parmi leurs nombreux organismes membres.
- En 2023-2024 et en 2024-2025, le Secrétariat poursuivra ses examens et audits ciblés des politiques, des pratiques et des mesures des organismes assujettis, comme l'exigent les normes d'accessibilité. Les organismes désignés comme étant non conformes durant les audits recevront des plans de mise en conformité personnalisés, des outils et des ressources d'aide et devront se conformer à l'intérieur d'un délai précis. Après la date fixée, le Secrétariat assurera un suivi auprès d'eux pour évaluer s'ils se sont conformés aux exigences.
- Le Secrétariat continuera de recevoir les plaintes, les préoccupations et les questions du public concernant l'observation des normes par les organismes et de conseiller ces derniers au sujet de certaines dispositions relatives à l'accessibilité au Manitoba.
- Le Secrétariat continuera d'envoyer des avis aux organismes, associations et parties prenantes pour les informer des dates limites à respecter pour la mise en conformité.

- En 2023-2024 et en 2024-2025, un nouveau règlement sera élaboré sous le régime de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Celui-ci encadrera les sanctions pécuniaires à imposer aux organismes qui omettent de se conformer aux exigences.
- Le Secrétariat poursuivra sa collaboration avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba pour élaborer et peaufiner des outils et des ressources afin d'aider les organismes à se conformer aux exigences législatives. Il mettra également au point des outils en langage clair pour aider les Manitobains à faire valoir les droits dont ils jouissent en vertu de la Loi.
- Le Secrétariat continuera de travailler avec les organismes du secteur public de l'ensemble de la province pour s'assurer que leurs plans d'accessibilité sont à jour, conformément aux exigences législatives.

Engagements concernant les outils et la formation

- Le Bureau élaborera de nouvelles ressources pour soutenir la mise en œuvre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de ses normes. Il publiera ces ressources sur le site [AccessibilityMB.ca](https://www.accessibilitymb.ca) sous forme de documents PDF accessibles à tous. Certaines de ces ressources seront imprimées et distribuées aux entreprises et organismes du Manitoba.
- Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba poursuivra ses travaux pour améliorer l'intégration et l'optimisation de ses modules de formation dans les systèmes de gestion de l'apprentissage des organismes externes.
- Un nouveau module de formation portant sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles sera lancé et mis en ligne sur le portail de formation du site [AccessibilitéMB.ca](https://www.accessibilitymb.ca).
- De nouveaux modules de formation relatifs aux normes d'accessibilité pour le transport et la conception des espaces publics extérieurs seront élaborés et mis en ligne sur le portail de formation du site [AccessibilitéMB.ca](https://www.accessibilitymb.ca).

Engagements à l'égard du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba

- En 2023-2024 et en 2024-2025, les subventions du Fonds pour l'accessibilité du Manitoba continueront d'appuyer les initiatives réalisées par des groupes communautaires, des entreprises et des organismes sans but lucratif ainsi que la sensibilisation et l'engagement à long terme des parties prenantes. Un examen rigoureux de ce programme, prévu en 2024-2025, permettra d'augmenter le plus possible l'incidence de ce fonds.

Engagements en matière de sensibilisation du public

- En 2023-2024 et en 2024-2025, le Bureau demandera au gouvernement de proclamer la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité, le Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées, le Mois de la sensibilisation aux personnes handicapées autochtones et la Journée internationale des personnes handicapées.
- La deuxième édition de la cérémonie de remise des prix de l'accessibilité du Manitoba se tiendra en 2023-2024.
- Le gouvernement continuera de sensibiliser le public à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et à ses normes au moyen de campagnes dans les médias classiques, numériques et sociaux.
- L'infolettre « Accessibility News » deviendra mensuelle et fournira au public des renseignements importants pour le sensibiliser et l'informer au sujet de l'accessibilité, de la Loi et des cinq normes.
- Un nouveau site Web AccessibilitéMB.ca sera lancé en 2023. Cette version actualisée mettra l'accent sur l'accessibilité, la facilité d'accès à l'information et l'amélioration de l'expérience de l'utilisateur.
- Le Bureau cherchera des occasions de participer à des salons associatifs pour promouvoir la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, les normes et le travail du Secrétariat.

Engagements en matière d’approvisionnement

- Le gouvernement du Manitoba s’attachera à créer une liste de contrôle pour les approvisionnements afin de sensibiliser les fournisseurs gouvernementaux actuels et potentiels à l’accessibilité. Ces efforts aideront le gouvernement à demeurer engagé à l’égard de l’accessibilité et à conserver ce thème au premier plan dans tous les projets d’approvisionnement.

Engagements à l’égard de l’approche pancanadienne en matière d’accessibilité

- Le Bureau de l’accessibilité du Manitoba continuera de participer au Forum pancanadien sur les normes d’accessibilité et de collaborer avec les hauts dirigeants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour élaborer des lignes directrices sur l’accessibilité pour les localités éloignées et du Nord et harmoniser les normes d’accessibilité, dans la mesure du possible.